

---

Résumé de la pétition des ex-administrateurs du département du Finistère, détenus à Rennes, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles sous surveillance, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de la pétition des ex-administrateurs du département du Finistère, détenus à Rennes, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles sous surveillance, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 498-499;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39778\\_t1\\_0498\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39778_t1_0498_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre du maire de Rilly-Sainte-Syre (1).*

\* Rilly-Sainte-Syre, 8 frimaire, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de présenter à la Convention nationale la pétition ci-jointe. Notre commune demande entre autres choses que son nom soit changé en celui de Rilly-la-Raison, motivé sur ce que la prétendue sainte Syre, contenue ici dans une grande et lourde châsse, était, pour la presque totalité des bonnes gens d'un très grand nombre de villages environnant le nôtre, dans un état de sainteté physique et de la plus brillante carnation. Je n'ai pas besoin de te dire que c'en était plus qu'il ne fallait pour lui vouer la plus extrême dévotion. Des miracles étonnants avaient, par elle, été opérés autrefois; de temps à autre elle en faisait encore quelques-uns, *aux yeux des sots*, cela s'entend. Cette espèce d'*ornéti*n religieux appartenait à des jongleurs ci-devant chanoines de l'église de Troyes. Ces charlatans accrochaient les sots des crédules, chaque année, pendant le cours du mois de juin, que se faisait le pèlerinage. Enfin, pour te parler le langage de la vérité, c'est que tous les grands sains de nos pays n'étaient que de très petits *marmots* auprès de notre très grande sainte Syre. Mais le citoyen Gamichou, officier de santé, membre de notre conseil général, accusé par quelques-uns, naguère, de *prêtres surtout*, d'incrédulité et de philosophie, ayant embrassé l'apostolat de la raison, nous détermina dimanche dernier de faire l'ouverture de cette châsse, ce qui s'est effectué avec calme, au milieu de 300 personnes au moins. Eh bien! qu'avons-nous trouvé dans ce reliquaire? Tu le devines aisément, citoyen Président, des os vermoreus, deux têtes, un humérus, un cubitus, une côte, une portion de fémur, un os de la hanche et deux tibias d'adultes. Une très grande portion de l'humérus, un os de la hanche et un sacrum d'un individu de 10 à 12 ans. Le même citoyen Gamichou est monté aussitôt en chaire, lequel a fait ostensiblement la démonstration du tout aux spectateurs, et a prononcé un discours improvisé relatif à la circonstance. Ce nouveau *thaumaturge* est un franc sans-culotte, il y a eu ce jour-là un miracle évident, beaucoup recouvrèrent la lumière, et disaient en s'en retournant : *je suis venu, j'ai vu, je suis vaincu par la force de la vérité, et je suis détrompé.*

« Pardonne-moi, citoyen Président, je t'en conjure, de t'avoir entretenu si longtemps par le récit que je te fais. J'ai cru ne pouvoir m'en dispenser pour obtenir la dénomination que nous demandons.

« Salut et fraternité.

« ROUJEAUX, maire. »

Sur la pétition des ex-administrateurs et secrétaire du département du Finistère, présentement détenus en la maison d'arrêt à Rennes, en exécution du décret du 19 juillet dernier, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles respectifs, pour y rester provisoirement libres sous la seule surveillance des autorités constituées, en attendant le décret définitif qui doit être prononcé sur leur affaire d'après le rapport du comité de sûreté générale.

La Convention nationale renvoie cette demande aux représentants du peuple qui sont maintenant dans le département du Finistère, pour prendre les renseignements nécessaires et y statuer (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Les administrateurs destitués du département du Finistère écrivent de Rennes, où ils sont en arrestation, pour se justifier sur les causes de l'égarément qui les a fait, pendant quelque temps, méconnaître l'autorité de la représentation nationale. « C'est Kervélégan, disent-ils, c'est la correspondance officielle avec la ville de Quimper; c'est la correspondance confidentielle, plus perfide encore, de ce conspirateur avec son frère Legozre, 77<sup>e</sup> membre de notre administration; ce sont les opinions et insidieuses provocations, ce sont les productions et les relations empoisonnées de Pétion, Salles, Barbaroux, Gorsas, Saladin et Louvet; ce sont les rapports mensongers et les harangues volcaniques de ce Lacaille, envoyé du Calvados et des agents de la commission soi-disant populaire de la Gironde; ce sont les véhémentes adresses et les arrêtés incendiaires de l'Assemblée centrale de Caen.

« C'est la détestable assurance que nous recevions que la statue de la liberté était renversée et foulée aux pieds, que la représentation nationale était entourée du poignard; c'est enfin l'exécrable cri qu'on faisait retentir à nos oreilles, que le gouvernement républicain n'était déjà plus et que le dictateur était nommé et connu.

« Voilà, citoyens représentants, l'exacte vérité; voilà les vraies causes de notre malheur; voilà ce qui a un instant obscurci la gloire d'un département jusque là si pur; voilà ce qui nous a momentanément abusés sur la mémorable révolution du 31 mai que nous avons tous dans

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 300.

(2) Auditeur national [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1<sup>re</sup>] rend compte de la pétition des administrateurs du Finistère dans les termes suivants :

Les administrateurs du département du Finistère demandent à jouir de la même faveur que celle accordée à un de leurs collègues, de leur liberté provisoire; s'ils ont réclamé contre les opérations de la Convention, ils avaient été induits en erreur; on leur avait persuadé que l'Assemblée n'était pas libre, et que ses membres délibéraient sous les poignards; ils protestent de leur entière soumission à tous les décrets et de leur ardent patriotisme.

Renvoyé aux représentants du peuple qui sont à Brest.

(1) Archives nationales, carton F<sup>17</sup> 1008A, dossier 1386.

le cœur, puisqu'elle devait affermir la liberté et l'égalité et consolider la République; voilà, nous le répétons, ce qui a entraîné l'administration du Finistère dans les démarches que nous déplorons toute notre vie. Accueillez donc, citoyens représentants, l'expression de nos regrets, et sensibles à l'amertume de notre sort, rendez-nous à nos foyers, et comptez que la liberté n'aura pas de défenseurs plus zélés, ni la République, d'amis plus dévoués.

Un membre a demandé que ces administrateurs fussent remis provisoirement en liberté dans la ville de Rennes seulement.

Après quelques débats, la Convention a décrété le renvoi de leur pétition aux représentants du peuple qui sont sur les lieux pour y faire droit. Elle a aussi décrété l'insertion par extrait de cette pétition au *Bulletin*.

**Le conseil général de la commune de Langres écrit, du 8 frimaire, qu'après avoir déjà fait passer 1,872 marcs d'argenterie d'église, une nouvelle recherche patriotique leur en a fait découvrir encore 125 marcs 3 onces 1/2 et 7 décorations militaires, des chappes, etc.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du conseil général de la commune de Langres (2).*

*Le conseil général de la commune de Langres, à la Convention nationale.*

« Langres, le 8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple souverain,

« La commune de Langres vous a déjà fait parvenir 1,872 marcs d'argenterie d'églises; une nouvelle recherche patriotique vous procure aujourd'hui 125 marcs 3 onces et demie de superstitieuses inutilités, entre autres un soleil gigantesque et quelques ustensiles de confréries, plus 7 décorations militaires, enfin 13 chapes et 9 pièces accessoires relevées en or. Cet hommage à la patrie ne sera pas le dernier. La fête de la raison se prépare, elle amènera sans doute la suppression d'une paroisse secondaire, la métamorphose de la cathédrale en temple de la philosophie et la chute au creuset national du reste des joujoux de nos déprétrisés.

« La commune de Langres, législateurs citoyens, vous invite à convertir ce métal en fer, en lui accordant 1,000 fusils de calibre pour remplacer ceux dont elle a armé ses bataillons. Notre fidèle attachement à la grande commune mérite bien que Paris nous consacre une journée de travail pour la défense de la patrie.

« Vive la République!

« Les membres composant le conseil général de la commune de Langres,

(*Suivent 15 signatures.*)

« P.-S. Le buste du contre-révolutionnaire La Luzerne, porteur du grand soleil et des

capotes d'or, ayant été trouvé sous le lit d'une connaissance intime, nous l'adressons au tribunal révolutionnaire pour en faire justice. »

**La Société populaire de Doullens annonce l'envoi d'une grande quantité d'effets d'église. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).*

La Société populaire de Doullens envoie 161 marcs d'argent et 90 marcs en broderies et galons.

**La Société républicaine de Marennes demande vengeance des forfaits commis par les Anglais contre la République.**

**Insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit la lettre de la Société républicaine de Marennes (4).*

*La Société populaire de Marennes, à la Convention nationale.*

« Marennes, ce 24 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« C'est en vos mains qu'est remis l'exercice des droits du peuple; c'est à vous de les venger lorsque des audacieux ont osé les outrager. Déjà plus d'une fois, par une énergie républicaine, vous avez donné à l'univers étonné l'exemple d'une grande nation aussi terrible dans sa justice que magnanime dans ses actions. Nous comptons au nombre de nos bienfaits le coup qui a fait tomber la tête du tyran et de sa détestable épouse, et celui qui a purgé le sol de la liberté des monstres qui, jusque dans votre sein, avaient conspiré pour sa ruine. Mais si vous avez vengé sur des Français indignes de ce nom cette précieuse liberté que ces lâches voulaient nous ravir, nous attendons de vous contre une nation ennemie le même acte de justice. Les Anglais viennent de violer le droit des gens et de commettre le plus horrible des attentats. Au mépris des pactes inviolables des nations, ils se sont, dans un port neutre, emparés de trois bâtiments français dont ils ont impitoyablement massacré une partie des équipages. C'est un crime de lèse-société, et nous ne devons plus regarder comme membres de cette Société

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II, (lundi 2 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Archives nationales*, carton C 282, dossier 809.